

**Accord Préélectoral établissant au sein d'AXA France,
les modalités pour la période de 2015 à 2018 de l'élection des membres des Comités d'Établissement,
du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel**

Entre,

d'une part, les sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, ci-dessous dénommées l'Entreprise AXA France, représentée par Marine de Boucaud en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

et

les Organisations Syndicales signataires, d'autre part,

il a été conclu le présent protocole préélectoral.

PREAMBULE

Dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant les Instances Représentatives du Personnel, les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes, en vue du renouvellement des mandats des instances de représentation d'AXA France pour la période 2015/2018.

Dès lors, les parties signataires précisent dans le présent protocole d'accord préélectoral

- d'une part, les modalités relatives à l'élection des membres des Comités d'Établissement et du Comité Central d'Entreprise d'AXA France ;
- d'autre part, le dispositif visant l'élection des Délégués du Personnel ;
- ensuite, l'organisation du processus électoral ;
- enfin, dans un titre relatif aux dispositions générales, quels seront, notamment, les moyens de fonctionnement des dites instances.

Ainsi, les élections des Délégués du Personnel et des membres des Comités d'Établissement seront organisées simultanément dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles, suivant les modalités prévues ci-après respectivement pour chacune des instances.

Les parties conviennent d'un commun accord :

- de fixer les opérations électorales proprement dites au 2^{er} trimestre 2015 à l'échéance des mandats actuels,
- d'inscrire le processus électoral :
 - dans le prolongement de l'accord cadre RSG du 28 octobre 2005 fixant, par dérogation à la loi du 2 août 2005, la durée des mandats électifs à 3 ans pour ce qui concerne les élus des Comités d'Établissement, Comité Central d'Entreprise et Délégués du Personnel.
 - dans le cadre de l'accord RSG du 19 février 2008 sur le vote électronique.

Enfin, les Organisations Syndicales se doteront des voies et moyens permettant d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures ;

Les parties s'engagent à tenir une conduite respectueuse de l'éthique électorale, d'une manière générale, et, plus particulièrement, des règles relatives à la communication syndicale précisées à l'accord AXA France du 20 juin 2013 sur le droit syndical.

SOMMAIRE

TITRE I. COMITÉS D'ÉTABLISSEMENT et COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE	3
Article.1. Les Comités d'Établissement	3
Article.1.1. Périmètre des établissements pour l'élection des membres des Comités d'Établissement	3
Article.1.2. Répartition des sièges entre les différents collèges.	5
Article.2. Le Comité Central d'Entreprise d'AXA France	7
Article.2.1. Principes de composition	7
Article.2.2. Membres désignés par les comités d'établissement	7
Article.2.3. Membres complémentaires au regard des élus au CE, désignés proportionnellement aux voix obtenues	8
Article.2.4. Composition du Comité Central d'Entreprise	8
TITRE II. LES DELEGUES DU PERSONNEL	9
Article.3. Périmètre des instances pour l'élection des Délégués du Personnel	9
Article.4. Répartition des sièges entre les différents collèges	12
Article.4.1. Collèges Electoraux	12
Article.4.2. Nombre et répartition des sièges	13
Article.4.3. Durée des mandats	13
TITRE III. ORGANISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL	14
Article.5. Vote électronique	14
Article.6. Listes électorales	14
Article.7. Appel et dépôts de candidatures	14
Article.8. Profession de foi	15
Article.9. Bureaux de vote	15
Article.10. Modalité de vote	16
Article.11. Calendrier des élections - Dates	18
Article.12. Quorum	18
Article.13. Ratures	18
TITRE IV. DISPOSITIONS GENERALES	18
Article.14. Moyens de fonctionnement des instances (CE - CCE - DP)	18
Article.14.1. Crédits d'heures	18
Article.14.2. Comités d'Établissement	18
Article.14.3. Comité Central d'Entreprise	19
Article.14.4. Représentants syndicaux	20
Article.14.5. Délégués du Personnel	20
Article.15. Durée et effet de l'accord	20

- Annexes :**
- 1 - Nombre et répartition des sièges aux Comités d'Établissement
 - 2 - Comité Central d'Entreprise
 - 3 - Nombre et répartition des sièges de Délégués du Personnel par Établissement
 - 4 - Calendrier des opérations électorales
 - 5 - Description détaillée du fonctionnement de VOXALY

TITRE I. COMITÉS D'ÉTABLISSEMENT et COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE

Les parties conviennent d'un commun accord de définir dans le présent protocole préélectoral, en référence aux articles L 2324-1, L2324-2 et L 2327-1 et suivants du Code du Travail :

- les lignes essentielles de la configuration des Comités d'Etablissement,
- la composition du Comité Central d'Entreprise.

Article.1. Les Comités d'Etablissement

Article.1.1. Périmètre des établissements pour l'élection des membres des Comités d'Etablissement

Compte tenu de l'évolution de l'organisation opérationnelle d'AXA France, fondée sur les métiers et dimensions géographiques de l'entreprise, et de l'évolution du pilotage de l'Entreprise, les périmètres des 9 Etablissements d'AXA France définis par les parties à l'accord pour les élections des membres des Comités d'Etablissement sont les suivants :

■ **Pour AXA Particuliers/Professionnels (*)** : 7 Etablissements concernent les salariés réalisant la gestion et la distribution de produits destinés à une clientèle de Particuliers et de Professionnels, ils recouvrent respectivement :

⇒ L'établissement Région Sud-Est, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés à la région Sud-Est d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Lyon, Marseille et Nîmes principalement, ainsi qu'à Grenoble, Montpellier, et Nice,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 04, 06, 13, 2A, 2B, 83, 05, 07, 26, 30, 34, 48, 84, 01, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74, 03.

⇒ L'établissement Région Sud-Ouest, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés à la région Sud-Ouest d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Pessac et Balma,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 16, 17, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 09, 11, 12, 15, 19, 31, 32, 46, 65, 66, 81, 82, 87.

⇒ L'établissement Région Nord-Est, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés à la région Nord-Est d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Wasquehal, Strasbourg, Nancy, principalement, ainsi qu'à Mulhouse, Reims, Dijon, Besançon et aux Fontaines.
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 10, 21, 25, 39, 52, 58, 70, 71, 89, 54, 55, 57, 67, 68, 88, 90, 02, 08, 51, 59, 62, 80.

(*) Il s'agit d'un vocable opérationnel

(**) Relevant de la CCN du 27 mai 1992 ou de la CCN Inspection du 27 juillet 1992 de statut administratif

Accord préélectoral du 10 février 2015 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2015 à 2018 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

EU

W/D

PS

AS

FG

MM

CS

EU

AB

LN

EP

TC YLB

EP

⇒ L'établissement Région Ouest, qui regroupe :

- les personnels administratifs (***) affectés à la région Ouest d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Belbeuf, Nantes, Angers, Tours, principalement, ainsi qu'à Epron, Châteauroux et Rennes,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 14, 27, 28, 50, 53, 61, 72, 76, 22, 29, 35, 44, 49, 56, 79, 85, 18, 36, 37, 41, 45, 86.

⇒ L'établissement Région Ile-de-France, qui regroupe :

- les personnels administratifs (***) affectés à la région Ile-de-France d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Paris Lafayette et Marly, ainsi que Matignon
- les collaborateurs d'AXA Particuliers/Professionnels affectés à la région Ile-de-France et dédiés aux activités des différents partenariats,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 60, 77.

⇒ L'établissement Directions Centrales Particuliers/Professionnels, qui regroupe :

- les personnels administratifs (***) affectés aux Directions Centrales d'AXA Particuliers/Professionnels : Affaires Générales/ secrétariat Général et Affaires Institutionnelles, Pôle Epargne et AXA Wealth Management, Service Clients, Distribution, Marchés, Réseau AXA Prévoyance et Patrimoine, sur les sites :
 - de la Région Parisienne : Lafayette, Opéra-Victoire, Marly, Les Fontaines, les Terrasses 1,2,3,
 - du Sud-Ouest : Balma et Pessac,
 - du Sud-Est : Grenoble, Lyon, Marseille, Nice et Nîmes
 - de l'Ouest : Angers, Belbeuf, Châteauroux, Nantes, Epron, Tours et Rennes
 - du Nord-Est : Dijon, Metz, Nancy, Strasbourg et Wasquehal

⇒ L'établissement de l'Ile de la Réunion, qui regroupe :

Les personnels administratifs et les personnels commerciaux salariés affectés au site de Saint-Denis de La Réunion.

■ **Pour AXA Entreprises et AXA Solutions Collectives** (*) : 1 Etablissement qui regroupe les salariés attachés à la gestion des risques d'entreprises en Assurances IARD et des garanties en Assurances Collectives, ainsi que des solutions spécialement adaptées à l'international, apportés par l'ensemble des distributeurs travaillant avec AXA.

⇒ L'établissement AXA Entreprises/ Solutions Collectives recouvre :

- les personnels administratifs (***) affectés aux activités :
 - des Directions d'AXA Entreprises : Assurances IARD entreprises, Assurances Collectives entreprises, marketing et services entreprises, développement commercial et distribution entreprises, Secrétariat Général,
 - des Directions d'AXA Solutions Collectives : Epargne et Retraite entreprise, International employee benefits, Commerciale des Assurances Collectives, Opérations et Secrétariat Général, Santé Prévoyance, Technique & Marketing Collectives, Etablissements Financiers - Creditor,

(**) Relevant de la CCN du 27 mai 1992 ou de la CCN Inspection du 27 juillet 1992 de statut administratif

(*) Il s'agit d'un vocable opérationnel

Accord préélectoral du 10 février 2015 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2015 à 2018 de l'élection des membres des Comités d'Établissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

EU

J
d
GS
AG
LR
BB
TK AB CV
PP MN
B

sur les sites :

- de la Région Parisienne : Opéra-Victoire, La Fayette, Marly, Les Fontaines, Vincennes, les Terrasses 1,2,3, 4 et 5 ;
- du Sud-Ouest : Pessac et Balma ;
- du Sud-Est : Lyon, Marseille, Montpellier, Nice et Nîmes ;
- de l'Ouest : Angers, Bebeuf, Châteauroux, Nantes, Epron, Tours et Rennes ;
- du Nord-Est : Dijon, Wasquehal Nancy, Strasbourg, Metz et Reims.

- les collaborateurs d'AXA Entreprises/ Solutions Collectives dédiés aux activités des différents partenariats.

■ **Pour AXA France Fonctions Centrales (*) : 1 Etablissement**

⇒ L'Etablissement AXA France Fonctions Centrales qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés :
 - o aux prestations de services Supports dans les directions de l'Immobilier, des Affaires Générales et des Projets, des Flux Entrants, du Cadre de Vie, Support à l'Activité Commerciale, Support à la Relation Clients
 - o aux Directions des Ressources Humaines, Marketing Service et Digital, Partenariats et Grands Comptes, Communication, Financière, et au Secrétariat Général,
 - o à des Directions Conseils et Services organisées par grands métiers de l'Entreprise (Assurances de personnes, IARD, métiers de la Distribution, Relations Humaines, Supports) avec des compétences de gestion de projet, solutions informatiques, architecture et transformation du système d'information, qualification, processus et conduite du changement,

notamment sur les sites principaux : Terrasses 1, 2, 3, 4, 5 et 6, Opéra-Victoire, Paris Lafayette, Marly, Frémigny, Les Fontaines, Marcq en Baroeul, Marseille, Bebeuf et sur les sites spécifiques à leur activité : Magasin et Recouvrement-Contentieux à Châteauroux, d'une part, et, Soissons et Saint-Lubin, d'autre part.

Article.1.2. Répartition des sièges entre les différents collèges.

Article.1.2.1. Collèges électoraux.

Conformément aux articles L. 2324-11, L. 2324-12 et L. 2324-13 du Code du Travail et par référence aux Conventions Collectives de portée nationale en vigueur dans la profession des assurances concernant les différents personnels salariés administratifs ou commerciaux, en tenant compte des appartenances respectives des salariés relevant de ces personnels aux catégories non-cadres ou cadres, les parties signataires sont convenues de définir les collèges électoraux comme suit :

« Collège n° 1 » : Non-Cadres administratifs et commerciaux (EI et P.S.B.)

- Personnel des classes 1, 2, 3 et 4 relevant de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992,
- Personnel relevant de la Convention Collective de Travail des Echelons Intermédiaires des Services Extérieurs de Production des Sociétés d'Assurances du 13 novembre 1967 ;
- Personnel relevant de la Convention Collective de Travail des Producteurs Salariés de Base des Services extérieurs de Production des Sociétés d'Assurances du 27 mars 1972.

« Collège n° 2 » : Cadres et Inspecteurs

- Personnel occupant des fonctions relevant des classes 5 à 7 de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992, et salariés qui appartiennent à ce collège en vertu de l'accord professionnel de « transition » (27 mai 1992) ou de l'article 19 alinéa 2 de la C.C.N. du 27 juillet 1992 ou de l'article 4.1. de l'accord groupe du 28 juin 1999,
- Personnel relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992,

(**) Relevant de la CCN du 27 mai 1992 ou de la CCN Inspection du 27 juillet 1992 de statut administratif

(*) Il s'agit d'un vocable opérationnel

EU

MAR PS FC B DD AB
TB YB L2
SS

– Cadres de Direction,

lorsqu'ils n'ont pas, au sens légal et jurisprudentiel, la qualité de représentant du chef d'entreprise à l'égard des représentants du personnel.

Article.1.2.2. Nombre et répartition des sièges.

Article.1.2.2.1. Nombre de sièges par Comité d'Etablissement

Les parties signataires sont convenues pour les périmètres des Comités d'Etablissement comptant plus de 700 salariés, d'améliorer la règle légale d'attribution des sièges, à concurrence d'un total maximum de 20 sièges par Comité d'Etablissement lorsque cet effectif est supérieur à 2500 :

- en partant du principe qu'aucun siège dans chacun des collèges définis à l'article 1.1.1 ci-dessus, n'étant réservé à une catégorie particulière de salariés, il appartient à chaque Organisation Syndicale de veiller à assurer, à travers la présentation de ses listes de candidature, la représentation des différentes catégories de personnel, Homme ou Femme, tant cadre ou non cadre, que personnel administratif ou personnel commercial
- en accordant, en considération des effectifs pondérés des établissements, le nombre de titulaires conforme à la Loi amélioré de :
 - 1 siège, lorsque cet effectif est compris entre 700 et 1499 salariés
 - 4 sièges, lorsque cet effectif est compris entre 1500 et 2499 salariés
 - 8 sièges lorsque cet effectif est supérieur à 2500 salariés
- en attribuant un nombre de sièges complémentaires, au regard de la dispersion des sites, en considération des effectifs administratifs AXA France, déterminé comme suit :
 - 1 siège si le Comité d'Etablissement compte au moins 5 sites occupant plus de 50 salariés administratifs*
 - 3 sièges si le Comité d'Etablissement compte au moins 10 sites occupant plus de 50 salariés administratifs*

Le nombre de sièges de titulaires et suppléants attribués dans chacun des périmètres

des établissements, au sens des Comités d'Etablissement ci-dessus définis, est précisé dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE SIEGES PAR COMITE D'ETABLISSEMENT

Périmètres des établissements Comités d'Etablissement	Effectifs pondérés 31.12.14	Nbre légal de sièges	Sièges suppl : Effectifs	Sièges suppl : dispersion des sites	Total (*) (Sièges) Titulaires
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Est	1143,6	8	1		9
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Ouest	1166,1	8	1		9
AXA Particuliers Professionnels région Ouest	1278,7	8	1		9
AXA Particuliers Professionnels région Nord-Est	1113,0	8	1		9
AXA Particuliers Professionnels région Ile de France	775,7	7	1		8
AXA Particuliers Professionnels Directions Centrales	2636,2	9	8	3	20
AXA Particuliers Professionnels Ile de La Réunion	55,7	3			3
AXA Entreprises/ Solutions Collectives	2819,3	9	8	3	20
AXA France Fonctions Centrales	3219,0	10	8	1	19
Total	14207,3	70	29	7	106

Article.1.2.2.2. Répartition des sièges.

Sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2014, la répartition de ces sièges entre les différents collèges est établie suivant le tableau figurant à l'annexe 1 du présent accord. Toutefois, dans l'hypothèse d'une variation des effectifs entre la signature du présent protocole et la date du 1^{er} tour des élections ayant pour effet de modifier l'attribution des sièges définie au présent accord, les éléments correspondants seraient communiqués aux Organisations Syndicales parties à la présente négociation avec proposition de l'avenant correspondant.

Article.1.2.3. Durée de mandats.

Conformément aux dispositions de l'accord R.S.G. du 28 Octobre 2005, par dérogation à la loi du 2 août 2005, le mandat des membres des Comités d'Etablissement est d'une durée de 3 ans.

Il prendra effet au plus tard le jour du 2^{ème} tour des élections prévu ci-après dans le « calendrier des opérations électorales », figurant à l'annexe 4 ci-après, et se terminera au plus tard la veille de ce même jour en 2018.

Article.2. Le Comité Central d'Entreprise d'AXA France

Article.2.1. Principes de composition

Le Comité Central d'Entreprise d'AXA France comprend 38 membres titulaires dont les sièges seront pourvus de la manière suivante :

- ◆ 19 représentants sont élus au sein des Comités d'Etablissement, dans le cadre de l'article L.2327-3 et suivants du Code du Travail
- ◆ 19 représentants complémentaires sont désignés par les organisations syndicales ayant des élus aux Comités d'Etablissement au sein d'AXA France, proportionnellement aux voix obtenues par les dits syndicats lors des élections des titulaires des Comités d'Etablissement.

Il n'est pas désigné de suppléants mais des remplaçants qui sont habilités à siéger en cas d'absence d'un titulaire défini. Ces remplaçants sont désignés, respectivement, dans les mêmes proportions et conditions que le titulaire.

En outre, un représentant syndical auprès du Comité Central d'Entreprise sera désigné par chacune des organisations syndicales représentatives sur le plan national (art L.2327-6 du code du travail).

L'application de ces principes est précisée dans les articles 2.2 et 2.3 ci-après.

Article.2.2. Membres désignés par les comités d'établissement

Chacun des Comités d'Etablissement d'AXA France défini à l'Article 1 ci-dessus procédera à la désignation de ses représentants au Comité Central d'Entreprise d'AXA France, parmi ses membres élus titulaires, dans les proportions et conditions suivantes :

Périmètres des établissements	Titulaires	Remplaçants
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Est	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Ouest	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Ouest	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Nord-Est	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Ile de France	1	1
AXA Particuliers Professionnels Directions Centrales	3	3
AXA Particuliers Professionnels Ile de La Réunion	1	1
AXA Entreprises/ Solutions Collectives	3	3
AXA France Fonctions Centrales	3	3
Total	19	19

Accord préélectoral du 10 février 2015 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2015 à 2018 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

Article.2.3. Membres complémentaires au regard des élus au CE, désignés proportionnellement aux voix obtenues

Les sièges complémentaires de membres du Comité Central d'Entreprise feront l'objet d'une répartition en considération des résultats obtenus aux élections des titulaires des Comités d'Etablissement d'AXA France par les organisations syndicales.

Dans cet objet, la Direction établira les documents suivants :

- le constat du total des suffrages exprimés, respectivement obtenus par chacune des organisations syndicales dans le cadre du 1^{er} tour des élections des membres titulaires des comités d'établissement ;
- le relevé des élus par Organisation Syndicale dans les Comités d'Etablissement ;
- le relevé du nombre des mandats de membres complémentaires revenant en conséquence à chacune des organisations syndicales ayant des élus dans les Comités d'Etablissement, compte tenu de l'attribution à la plus forte moyenne (par rapport aux voix valablement exprimées au 1^{er} tour titulaires CE).

Ces documents seront examinés lors d'une réunion organisée par la Direction au cours de laquelle les organisations syndicales représentatives procéderont à l'attribution complémentaire des sièges en fonction de ce constat en désignant, d'une part, le(s) membre(s) du Comité Central d'Entreprise et, d'autre part, le(s) remplaçant(s) correspondant(s).

Un relevé de conclusion fixera la répartition complémentaire ainsi définie au regard des élections des comités d'établissement.

Les membres complémentaires du Comité Central d'Entreprise désignés au titre des élus CE et des voix obtenues, ainsi que les remplaçants, seront choisis parmi les membres élus des Comités d'Etablissement et comprendront au moins deux cadres.

Article.2.4. Composition du Comité Central d'Entreprise

La composition du Comité Central d'Entreprise résultant des précédents articles est décrite dans le tableau figurant en **annexe 2** du présent protocole.

EL

g
M
A
FB PS GS P
B DD LU
LR
MM
TK YLB AG S

TITRE II. LES DELEGUES DU PERSONNEL

Article.3. Périmètre des instances pour l'élection des Délégués du Personnel

Par référence au rôle fondamental des Délégués du Personnel d'expression collective des salariés en vue de l'application de l'ensemble des dispositifs légaux, réglementaires et conventionnels qui régissent les relations du travail dans l'entreprise AXA France, il est convenu que la mise en place des Délégués du Personnel se fera :

- ⇒ au niveau des sites géographiques pour ce qui concerne les personnels administratifs, qu'ils relèvent soit de la Convention Collective Nationale de l'Assurance du 27 mai 1992, soit de la Convention Collective Nationale de l'Inspection du 27 juillet 1992, en procédant néanmoins à certains regroupements.
- ⇒ au niveau de chaque région, pour ce qui concerne les personnels de statut commercial relevant des Conventions Collectives Nationales de la profession de l'Assurance (Inspection d'Assurance, Echelons Intermédiaires, Producteurs Salariés de Base).

Compte tenu des effectifs constatés et de la connaissance que l'on peut avoir, à ce jour, de ce que seront les effectifs présents dans les différentes implantations d'AXA France à la date du premier tour des élections 2015, conformément au calendrier retenu dans le présent accord, les parties sont convenues que la configuration des 25 établissements au sens des Délégués du Personnel recouvrira les personnels suivants, tant des entités opérationnelles que des fonctions centrales, qui s'y trouvent affectés par rapport aux vocables opérationnels retenues :

➤ Dans l'OUEST, 5 instances Délégués du Personnel :

- Angers - Tours :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Belbeuf - Epron :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans des Directions Centrales et dans la Région Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales.

- Châteauroux :

Personnels Administratifs affectés à AXA Entreprises/ Solutions Collectives, AXA France Fonctions Centrales principalement, ainsi qu'à AXA Particuliers/Professionnels dans la région Ouest.

- Nantes - Rennes :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales.

Handwritten notes and initials: FG, GS, AB, LR, MM, TB, SS, and other scribbles.

- Personnel Commercial Ouest :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements 14, 27, 28, 50, 53, 61, 72, 76, 22, 29, 35, 44, 49, 56, 79, 85, 18, 36, 37, 41, 45, 86.

➤ Dans le NORD-EST, 5 instances au sens des Délégués du Personnel :

- Dijon – Besançon :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/professionnels dans la région Nord-Est à AXA Entreprises/ Solutions Collectives principalement, ainsi qu'à AXA Particuliers/Professionnels Directions Centrales.

- Nancy - Metz :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Nord-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Strasbourg – Mulhouse :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Nord-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Wasquehal – Marcq en Baroeul - Reims :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Nord-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales.

- Personnel Commercial Nord-Est :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 10, 21, 25, 39, 52, 58, 70, 71, 89, 54, 55, 57, 67, 68, 88, 90, 02, 08, 51, 59, 62, 80.

➤ Dans le SUD-EST, 4 instances au sens des Délégués du Personnel :

- Lyon – Grenoble:

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Marseille – Nice :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Est ou dans les Directions Centrales, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales

EG

Handwritten notes and signatures: M, AS, PS, BS, PP, GS, EU, LA, AB, TS, MS, BS, AB.

- Nîmes - Montpellier :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Personnel Commercial Sud-Est :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 04, 06, 13, 2A, 2B, 83, 05, 07, 26, 30, 34, 48, 84, 01, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74, 03.

➤ Dans le SUD-OUEST, 3 instances Délégués du Personnel :

- Balma :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Pessac :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Personnel Commercial Sud-Ouest :

Personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 16, 17, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 09, 11, 12, 15, 19, 31, 32, 46, 65, 66, 81, 82, 87.

➤ Dans la RÉGION PARISIENNE, 6 instances au sens des Délégués du Personnel :

- Les Fontaines :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales, AXA Entreprises/ Solutions Collectives, principalement, ainsi qu'à AXA France Fonctions Centrales, à AXA Particuliers/Professionnels dans la région Nord-Est.

- Marly-le-Roi :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans la région Ile de France, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives, AXA France Fonctions Centrales et AXA Particuliers/Professionnels Directions Centrales.

- Terrasses 1, 2, 3, 4 et 6 - Frémigny :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales, principalement, ainsi qu'à, AXA Entreprises/ Solutions Collectives, AXA Particuliers/Professionnels, dans les Directions Centrales et dans la Région Ile de France.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like 'MDF', 'F-6 PS GS MM', 'eu AD AG', 'L', 'LR', and 'SS'.

- Terrasse 5 :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales, AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales.

- Paris Lafayette – Opéra/Victoire :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales, la Région Ile de France et AXA Entreprises/ Solutions Collectives, principalement, ainsi qu'à à AXA France Fonctions Centrales.

Personnels relevant de la CCNI du 27 juillet 1992 affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales qui ne sont pas affectés sur un site en région.

- Personnel Commercial Ile de France :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires, et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels région Ile de France qui exercent leur activité dans les départements : 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 60, 77.

➤ Au sein de périmètres SPÉCIFIQUES :

- Saint Denis de la Réunion :

Les personnels administratifs et les personnels commerciaux salariés affectés au site de Saint-Denis de La Réunion.

- Soissons - Saint-Lubin :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales dédiés aux archives.

Article.4. Répartition des sièges entre les différents collèges

Article.4.1. Collèges Electoraux

Conformément aux articles L 2314-8 et suivants du Code du Travail et par référence aux Conventions Collectives de portée nationale en vigueur dans la profession des assurances concernant les différents personnels salariés administratifs ou commerciaux, en tenant compte des appartenances respectives des salariés relevant de ces personnels aux catégories non-cadres ou cadres, les parties signataires sont convenues de définir les collèges électoraux comme suit :

« Collège n° 1 : Non-Cadres administratifs et commerciaux (EI et P.S.B.)

- Personnel des classes 1, 2, 3 et 4 relevant de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992,
- Personnel relevant de la Convention Collective de Travail des Echelons Intermédiaires des Services Extérieurs de Production des Sociétés d'Assurances du 13 novembre 1967 ;
- Personnel relevant de la Convention Collective de Travail des Producteurs Salariés de Base des Services extérieurs de Production du 27 mars 1972.

Collège n° 2 : Cadres et Inspecteurs

- Personnel occupant des fonctions relevant des classes 5 à 7 de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992, et salariés qui appartiennent à ce collège en vertu de l'accord professionnel de « transition » (27 mai 1992) ou de l'article 19 alinéa 2 de la C.C.N. du 27 juillet 1992 ou de l'article 4.1. de l'accord groupe du 28 juin 1999,

EB

MDS B JU YLS W 83
F3
F6
G8
MM DB
LR PD
AG

- Personnel relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992,
- Cadres de Direction,

lorsqu'ils n'ont pas, au sens légal et jurisprudentiel, la qualité de représentant du chef d'entreprise à l'égard des représentants du personnel.

Article.4.2. Nombre et répartition des sièges

Article.4.2.1. Nombre de sièges par instance « Délégués du Personnel »

Les parties signataires sont convenues d'adapter en l'améliorant la règle légale d'attribution des sièges de Délégués du Personnel dans les périmètres des instances définis à l'Article 3 ci-dessus, en ajoutant, au nombre de titulaires conforme à la loi :

- un titulaire supplémentaire :
 - o pour ceux des périmètres dont l'effectif est supérieur à 200 salariés,
 - o pour les périmètres des DP commerciaux des 5 régions AXA Particuliers/Professionnels.

Le nombre de sièges de titulaires et suppléants attribués en conséquence dans chacun des périmètres des établissements, au sens des Délégués du Personnel défini ci-dessus, est précisé dans le tableau figurant en **Annexe 3**.

Article.4.2.2. Répartition des sièges par collège et établissement « Délégués du Personnel »

Sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2014 la répartition des sièges entre les différents collèges est établie suivant le tableau figurant à l'**Annexe 3** du présent accord.

Lorsque, au niveau de chacun des établissements définis ci-dessus, la répartition des sièges en considération des effectifs de chaque collège a pour conséquence de priver de représentation un des collèges, un siège supplémentaire de titulaire dans le collège considéré est spécifiquement attribué.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une variation des effectifs entre la signature du présent protocole et la date du 1^{er} tour des élections ayant pour effet de modifier l'attribution des sièges définie au présent accord, les éléments correspondants seraient communiqués aux Organisations Syndicales parties à la présente négociation avec proposition de l'avenant correspondant.

Article.4.3. Durée des mandats

Conformément aux dispositions de l'accord RSG du 28 Octobre 2005 et par dérogation à la loi du 2 octobre 2005, le mandat des membres des Délégués du Personnel est d'une durée de 3 ans.

Il prendra effet au plus tard le jour du 2^{ème} tour des élections prévu ci-après dans le « calendrier des opérations électorales », figurant à l'**Annexe 4** ci-après, et se terminera au plus tard la veille de ce même jour en 2015.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner of the page, including initials like 'm ds', 'L', 'FB', 'PS', 'GS', 'man', 'LR', 'BP', 'AB', 'SS', 'AJ', 'TB', 'YIB', and 'EG'.

Handwritten initials 'EG' in the bottom left corner.

TITRE III. ORGANISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Article.5. Vote électronique

AXA France se trouvant dans le champ d'application de l'accord RSG du 19.02.2008 sur le vote électronique adhère à cet accord et dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, met en œuvre un système de vote électronique via la solution de vote de la société VOXALY accessible, via le réseau Internet (vote sécurisé par Internet).

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Il sera remis à chaque électeur une notice d'information détaillée sur le processus de vote électronique par internet (cf. article 10).

Les élections organisées sont celles des Comités d'Etablissement et des Délégués du Personnel.

L'organisation de ces élections est encadrée par le code du travail (notamment par les articles L. 2314-21 à L. 2314-23 et L. 2324-19 à L. 2324-21).

Le système de vote électronique proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants au Comités d'Etablissement.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

Article.6. Listes électorales

Les listes des électeurs et des éligibles sont arrêtées par la Direction au regard de chaque établissement au sens de l'instance considérée et pour chaque collègue.

- ⇒ Sont électeurs les salariés âgés de seize ans accomplis au jour du scrutin et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins trois mois, les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1111-2 du code du travail, qui sont présents dans AXA France depuis douze mois continus et qui ont clairement fait le choix de voter dans AXA France.
- ⇒ Sont exclus des listes électorales, les salariés qui, en raison de l'exercice des pouvoirs qu'ils détiennent, représentent le chef d'entreprise auprès du personnel.
- ⇒ Sont éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans accomplis au jour du scrutin et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins un an, ainsi que, pour les élections des délégués du personnel, les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au 2° de l'article L.1111-2 du code du travail, qui sont présents dans AXA France depuis vingt-quatre mois continus.

L'ancienneté retenue, appréciée au jour du 1^{er} tour des élections, est la durée des services dans le Groupe.

Les listes des électeurs seront publiées et consultables sur chacun des sites à la date prévue en Annexe 4.

Article.7. Appel et dépôts de candidatures

Il ne sera pas procédé à un appel de candidatures auprès des organisations syndicales, le présent protocole en faisant fonction.

M
E

f

PS

GS

AB

LD

SS

FG

S

W

DD

AS

JV

YB

MM

Les candidatures seront impérativement déposées auprès des Responsables des relations sociales de chacun des établissements concernés définis aux Articles 1.1 et 3 ci-dessus, aux dates prévues en **Annexe 4** pour le 1^{er} tour et si nécessaire, pour le 2^{ème} tour.

Chaque organisation syndicale « intéressée » à la présente négociation collective présentant des candidats devra procéder au dépôt de la liste de ses candidats (titulaires et suppléants) de chaque collège électoral de chaque Instance de Représentation du Personnel concernée, auprès de la DDS par courriel à l'adresse service.dds@axa.fr et par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé au plus tard le **21 avril 2015 à 12h**.

Chaque organisation syndicale « intéressée » ayant transmis une liste devra s'assurer d'avoir reçu un accusé de réception des éléments communiqués émanant de la DDS (indépendamment de tout accusé de réception automatique demandé par l'expéditeur).

Sauf décision contraire du syndicat représentatif, les candidatures présentées par l'Organisation Syndicale au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sans que l'Organisation Syndicale ait à les renouveler.

Lorsqu'une liste commune a été établie par des Organisations Syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les Organisations Syndicales concernées lors du dépôt de la liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les Organisations Syndicales concernées (article L 2122-3 du Code du Travail).

Les listes de candidatures, établies par collège et précisant les titulaires et les suppléants, seront affichées par la Direction de chaque établissement au sens de l'instance considérée, sur ses panneaux dans les huit jours suivant la date limite de dépôt de ces candidatures.

Article.8. Profession de foi

Les professions de foi doivent être établis sur un ou deux feuillets de format A4 (210X297mm) noir et blanc ou en couleur jusqu'à, de préférence, 2Mo, sans jamais excéder 3 Mo au format informatique PDF et devront être communiquées au Directeur du Développement Social par courriel à l'adresse service.dds@axa.fr, avant la date limite définie en annexe 4.

Elles devront faire l'objet d'un fichier distinct de celui des listes de candidats.

Les fichiers des professions de foi et logos devront être transmis par courriel en même temps que les candidatures.

Les organisations syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et de l'accord AXA France du 20 juin 2013 sur le droit syndical.

L'usage de la messagerie n'est pas autorisé pour la propagande électorale.

Conformément au droit électoral, les tracts électoraux, syndicaux ou professions de foi ne pourront pas être diffusés et distribués à compter de la veille du début de chacun des 2 tours et pendant toute la période de scrutin soit du 19 au 27 mai avant proclamation des résultats et en cas de second tour du 9 au 16 juin avant proclamation des résultats.

Article.9. Bureaux de vote

Un bureau de vote composé de 3 électeurs volontaires, qui ne peuvent être eux-mêmes candidats ou, le cas échéant, désignés d'un commun accord entre la Direction et les organisations syndicales, avant la date du scrutin, 1 Président et 2 assesseurs sera constitué pour chacune des instances CE et DP et pour chacun des collèges.

Handwritten notes and initials on the right margin: a large '2', a '4', 'PS', 'GS', 'LR', and 'SS'.

Handwritten notes and initials at the bottom right: 'FB', 'EU', 'DP', 'MM', 'AB', 'AS', 'B', 'TC', 'ELS'.

Handwritten initials 'J.C.' in the bottom left corner.

Une formation sur les modalités de déroulement des élections professionnelles sera faite aux membres des bureaux de vote préalablement au 1^{er} tour et 2nd tour de scrutin des élections professionnelles AXA France.

Lors de ces séances :

- les membres du bureau de vote, ainsi que la direction de l'entreprise et des représentants des Organisations Syndicales, seront formés par VOXALY sur les procédures d'ouverture, de clôture et de dépouillement.
- les membres du bureau de vote valideront le dispositif de vote.

Pour chaque bureau de vote, des clés de dépouillement seront générées et remises publiquement au Président et aux deux assesseurs, soit un total de trois clés par bureau. Au moins deux de ces clés permettent de générer les opérations de dépouillement des urnes

Article.10. Modalité de vote

10.1. Matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé le **11 mai 2015** au domicile de chaque salarié.

Il comprend un courrier lui indiquant son numéro d'identifiant, son code secret, ainsi qu'une notice d'information sur les modalités du vote électronique par internet.

En cas de perte de cet identifiant et/ou du mot de passe, le collaborateur devra prendre directement contact par téléphone avec l'Assistance téléphonique à fin d'authentification pour que de nouveaux identifiant et mot de passe puissent lui être réacheminés.

Les codes d'accès et les mots de passe communiqués pour le premier tour serviront aussi au second tour. Il n'y aura donc pas d'envoi d'un deuxième courrier en cas de second tour.

10.2. Déroulement du vote électronique par internet

Conformément aux dispositions du présent accord et dans le cadre de l'accord RSG du 19 février 2008 sur le vote électronique, l'ensemble des salariés de la société procèdera au vote par le biais du système électronique décrit ci-après.

La connexion a lieu par un navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

Dans les différents établissements de l'entreprise et dans des espaces assurant la discrétion des opérations de vote, des postes informatiques en libre-service avec une connexion sécurisée seront mis à disposition des salariés.

Le déroulement est le suivant :

- L'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote à partir de tout ordinateur/téléphone/tablette connecté à Internet.
- L'électeur devra s'identifier à l'aide de son code d'accès et de son mot de passe personnels et confidentiels.
- Après identification, le service affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer.
- L'électeur choisit une élection. Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables.
- Le service affiche les listes candidates pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur.
- Les listes sont affichées selon un ordre aléatoire.
- L'électeur peut :
 - choisir une liste complète,
 - rayer des noms,
 - voter blanc.

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like FG, EV, PB, AB, SP, MM, LR, and others.

Handwritten initials 'JLW' in the bottom left corner.

- Son choix lui est rappelé et il peut le modifier.
- L'électeur confirme alors son vote.
- L'affichage de l'accusé de réception lui confirme l'enregistrement ferme et définitif de son vote.
- A tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre ultérieurement.

Les listes d'émargement ne seront pas consultables pendant la durée du scrutin.

Les organisations syndicales intéressées et la direction pourront être informées du taux de participation quotidien pour l'élection des membres des Comités d'Etablissement.

Les organisations syndicales désigneront à cette fin un de leurs représentants dans chacun des périmètres CE. Celui-ci aura accès au taux de participation pour les élections du périmètre considéré.

10.3. Dépouillement et résultat du vote

Le processus de dépouillement est le suivant :

- Clôture du site internet de vote
- Décryptage des suffrages internet
- Calcul des résultats globaux et attribution des sièges
- Extraction des émargements et des suffrages et génération des procès-verbaux
- Proclamation des résultats par le Président du bureau de vote
- Impression et signature des procès-verbaux
- Calcul de la représentativité (au 1er tour)

Seront communiqués les différents états générés et les résultats bruts.

Les procès-verbaux signés par le bureau de vote, comportant éventuellement désignation des élus, seront affichés par la Direction sur les panneaux réservés aux communications de la Direction. Ces résultats seront transmis à l'Inspection du Travail en deux exemplaires dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.

10.4. Assistance téléphonique

L'assistance renseigne les électeurs sur le processus global de vote, sur les modalités de vote ainsi que sur les possibilités de réexpédition de nouveaux codes de connexion au site.

L'assistance peut réexpédier de nouveaux codes à l'électeur après une vérification de l'identité de l'appelant selon les modalités suivantes au choix de l'électeur :

- par courrier postal uniquement lorsque les délais postaux le permettent ;
- par courriel, sur l'adresse Email du choix de l'électeur
- par SMS sur le téléphone portable du choix de l'électeur

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des codes aux salariés, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY un fichier reprenant les éléments suivants : noms, prénoms, dates de naissance des salariés électeurs, code postal, numéro matricule (identifiant paye).

Ces données permettront à l'assistance téléphonique de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'appelant afin de pouvoir lui réexpédier ses codes.

En cas d'adresse postale erronée, l'assistance ne programme pas de renvoi mais prend note de la nouvelle adresse éventuellement communiquée par l'appelant. Les changements d'adresse devront être validés au préalable par la Direction par courriel pour que VOXALY procède à l'envoi.

L'assistance téléphonique est ouverte durant tous les jours ouvrés du scrutin, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

FG

Handwritten signatures and initials: APB, FG, B, T, GCB, AS, SS, MM, LC, PS, G, J, AB, GS, DD, LW, MM, LC, PS, SS.

Article.11. Calendrier des élections - Dates

Les élections des membres titulaires et suppléants des Comités d'Établissement d'une part, et des Délégués du Personnel, d'autre part, auront lieu, conformément au calendrier prévu figurant en **Annexe 4** du présent protocole

Pour le premier tour, le scrutin sera ouvert le **19 mai 2015 à 10h00** et clos le **27 mai 2015 à 15h00**.

Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, le scrutin sera ouvert le **9 juin 2015 à 10h00** et clos le **16 juin 2015 à 15h00**.

Article.12. Quorum

Si au premier tour, le nombre de votes valablement exprimés d'un collège est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, un second tour sera organisé.

Pour la détermination du quorum, il sera tenu compte pour les titulaires d'une part, pour les suppléants d'autre part, des bulletins valablement exprimés.

En tout état de cause, et conformément à la loi du 20 août 2008, il sera procédé au dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, même si le quorum n'a pas été atteint.

Article.13. Ratures

Conformément aux textes en vigueur :

- ◆ lorsque le nom d'un ou de plusieurs candidats a été rayé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.
- ◆ si le nombre de ces ratures est égal ou supérieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste, l'ordre de présentation des candidats sur cette liste est modifié. Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

TITRE IV. DISPOSITIONS GENERALES

Article.14. Moyens de fonctionnement des instances (CE - CCE - DP)

Article.14.1. Crédits d'heures

Les dispositions du présent article prenant effet à compter de la constitution des :

- Comités d'Établissement et du Comité Central d'Entreprise d'AXA France, d'une part,
- Délégués du Personnel, d'autre part,

Les crédits d'heures accordés sont déterminés comme suit :

Article.14.2. Comités d'Établissement

- Les **membres titulaires** des Comités d'Établissement (CE) bénéficient d'un crédit d'heures de 20 heures par mois, ce crédit sera porté à 22 heures par mois pour les établissements dont l'effectif est supérieur à 2500 salariés,
- Le **secrétaire** du CE dispose d'un crédit d'heures porté à un mi-temps ; dans les établissements dont l'effectif est supérieur à 2500 salariés ce crédit est porté au temps plein,

- Le **trésorier** du CE dispose d'un crédit complémentaire mensuel de 20 heures, ce crédit complémentaire sera porté à 30 heures par mois pour les établissements dont l'effectif est supérieur à 2500 salariés,
- Les membres des **Commissions légales**, au nombre de 8 par commission dans les établissements dont l'effectif est égal ou supérieur à 500 salariés ou au nombre de 3 en deçà, se voient accorder un crédit horaire mensuel complémentaire de 2 heures par mois ou, pour leur président, de 5 heures par mois,
- S'agissant de la gestion des **Activités Sociales et Culturelles** :
 - ⇒ il est convenu d'instaurer des mandats spécifiques d'Assistants auprès des Comités d'Etablissement afin de faciliter la gestion des activités sociales et culturelles sur les périmètres des Comités d'Etablissement dont l'effectif est supérieur à 700 salariés ; sauf invitation exceptionnelle, ils n'ont pas vocation à assister aux séances des Comités d'Etablissement. Ces Assistants sont en nombre équivalent à celui prévu par la loi pour les titulaires des Comités d'Etablissement au regard de cet effectif. Ce nombre d'assistants est augmenté de 50% dans les établissements occupant plus de 2500 salariés (arrondi le cas échéant au chiffre supérieur). La répartition entre chacune des Organisations Syndicales ayant un élu au comité d'établissement sera établie proportionnellement aux voix obtenues au 1^{er} tour des élections des titulaires du Comité d'Etablissement considéré. Ces Assistants sont désignés parmi les salariés ayant figuré comme candidats sur leurs listes électorales lors des élections des IRP d'AXA France. Toutefois, s'agissant d'un remplacement éventuel d'Assistant en cours de mandature, s'il ne reste dans l'établissement plus aucun ex-candidat aux dites élections, une organisation syndicale représentative peut le désigner parmi ses adhérents au sein de l'établissement.
 - ⇒ un « complément d'heures disponibles » déterminé à raison de 20 heures par mois multiplié par le nombre de titulaires est attribué à chaque Comité d'Etablissement exclusivement pour la gestion des activités sociales et culturelles (exemple : pour un CE de 10 titulaires, ce complément est égal à 10 x 20 soit 200 heures par mois). Ce complément est réparti par organisation syndicale représentative, au bénéfice des membres du CE et des assistants CE, au prorata du nombre de mandats de titulaires détenus par chacune au sein du CE ; son utilisation fera l'objet d'un suivi sur la base de gestion des mandats.
 - ⇒ par ailleurs et comme le prévoit l'accord AXA France sur le Droit Syndical du 20 juin 2013 les Comités d'Etablissement d'AXA France pourront conclure entre eux des conventions spécifiques de gestion d'Activités Sociales et Culturelles partagées, limitativement définies, afin d'assurer une prestation analogue, sur un champ géographique déterminé, aux salariés qui s'y trouvent affectés.

Article.14.3. Comité Central d'Entreprise

- Les **membres titulaires** du CCE disposent d'un crédit horaire mensuel de 10 heures
- Le **secrétaire** du CCE bénéficie d'un temps plein
- S'agissant des commissions :
 - ⇒ Les membres des **Commissions légales**, au nombre de 8 par Commission, se voient attribuer un crédit d'horaire complémentaire de 2 heures par mois lequel est porté pour les Présidents de commission à 8 heures par mois
 - ⇒ Pour les membres des commissions économique et formation du CCE, le crédit horaire mensuel est complété d'un crédit annuel de 12h dans le cadre des travaux annuels spécifiques (étude du rapport annuel de l'expert comptable du CCE, plan de formation.)
 - ⇒ Aux quatre commissions légales, est ajoutée une « **Commission Produits** » comprenant 8 membres disposant de 2 heures mensuelles de délégation et dont le Président dispose de 8 heures mensuelles

LB

MJD

FLS

B

TG

MM
EN
YLB

SL
PS
GS
AG
LCP
SS

Par ailleurs, il est convenu que, sur invitation du Président de la commission concernée:

- les Présidents des Commissions Emploi Formation des Comités d'Etablissement puissent assister aux réunions de la Commission Emploi Formation du CCE.
 - les Présidents des Commissions économique des Comités d'Etablissement puissent assister aux réunions de la Commission Economique du CCE.
- Un **crédit global** de 120 heures par mois est mis à la disposition des membres du CCE. Ce crédit de 120 heures mensuelles est réparti par organisation syndicale au prorata du nombre de mandats de titulaires détenus par chacune au sein du CCE.

Article.14.4. Représentants syndicaux

Les représentants syndicaux au sein des CE et du CCE disposent des crédits d'heures prévus par l'accord sur la configuration des instances désignatives d'AXA France à intervenir en relais de celui du 16 mars 2012, pour la période 2015-2018.

Article.14.5. Délégués du Personnel

Les membres titulaires des Délégués du Personnel (DP) bénéficient d'un crédit d'heures de :

- 10 heures par mois lorsque l'effectif est inférieur à 50 salariés
- 15 heures par mois lorsque l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés
- 20 heures par mois dans l'établissement DP des Terrasses 1, 2, 3, 4, 6 - Fremigny

Article.15. Durée et effet de l'accord

Le présent accord préélectoral, conclu pour l'organisation suivant le processus décrit au titre III :

- des élections des membres des Comités d'Etablissement et du Comité Central d'Entreprise d'AXA France en 2015 précisés au titre I
- des élections des membres des Délégués du Personnel d'AXA France en 2015 précisées au Titre II,

portera effet durant l'exercice des mandats correspondants.

Cet accord sera établi en 10 exemplaires dont l'un sera communiqué, dès sa signature, à la DIRECCTE du Travail du lieu de sa conclusion. Il fera également l'objet d'un dépôt conformément aux dispositions de l'article L.2231-6 du Code du Travail.

Fait à Nanterre le 10 février 2015



Handwritten notes and initials: mds, d, PS, GS, FB, DD, AW, AG, LM, MM, JB, TS, AS

ANNEXE 1

COMITES D'ETABLISSEMENT D'AXA France

Nombre et répartition des sièges aux Comités d'Établissement d'AXA France

ETABLISSEMENT	EFFECTIFS PONDERES (31/12/2014)			Nombre légal de sièges	Sièges sup. effectifs	Sièges sup. sites	Nbre total de sièges conventionnels	REPARTITION	
	NC	C	Total					NC	C
AXA Particuliers/Professionnels :									
Région Sud-Est	776,2	367,4	1143,6	8	1		9	6	3
Région Sud-Ouest	839,4	326,7	1166,1	8	1		9	6	3
Région Ouest	894,7	383,9	1278,7	8	1		9	6	3
Région Nord-Est	792,5	320,6	1113,0	8	1		9	6	3
Région Ile de France	448,2	327,4	775,7	7	1		8	5	3
Directions Centrales	1 196,7	1 439,5	2636,2	9	8	3	20	9	11
Ile de la Réunion	41,7	14,0	55,7	3			3	2	1
AXA Entreprises	931,8	1 887,5	2819,3	9	8	3	20	7	13
AXA France Fonctions Centrales	985,3	2 233,8	3219,0	10	8	1	19	6	13
TOTAL	6 906,5	7 300,8	14207,3	70	29	7	106	53	53

Accord Préélectoral du 10 février 2015 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2015 à 2018 de l'élection des membres des Comités d'Établissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

E
A
MPS
FB
ABP
LC
W
MM
ES
TC
MM

COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

ETABLISSEMENTS (au sens C.E.)	REPARTITION DES SIEGES CONVENUE DE MEMBRES DU C.C.E.		REEMPLACANTS DESIGNES	
	Elus par les C.E. titulaire	Désignation Complémentaire au regard * : - des élus au CE - des voix obtenues au 1er tour titulaire CE	Par les CE	Par les Organisations Syndicales au titre de la représentativité
AXA Particuliers/Professionnels :				
Région Sud-Est	2		2	
Région Sud-Ouest	2		2	
Région Ouest	2		2	
Région Nord-Est	2		2	
Région Ile de France	1		1	
Directions Centrales	3		3	
Ile de la Réunion	1		1	
AXA Entreprises	3		3	
AXA France Fonctions Centrales	3		3	
Total	19	19 (**)	19 (**)	19 (**)

Nombre de membres siégeant avec voix délibérative au CCE : 38	Nombre de remplaçants pouvant siéger en cas d'absence du titulaire : 38
--	--

(*) à la plus forte moyenne.

(**) désignés parmi les membres élus des Comités d'Etablissement.

Accord Préfectoral du 10 février 2015 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période 2015 à 2018
de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

mps d
 P3
 G8
 AG
 Lc
 AS
 B
 T6
 EG
 W
 G

Nombre et répartition des sièges Délégués du Personnel								
	Effectifs pondérés au 31/12/2014			Nombre légal de titulaires	Mandat sup.	Nombre Conv. de mandats T/S	Répartition des sièges au quotient	
	C	NC	Total				C	NC
Dans l'Ouest :								
Angers - Tours	160,2	183,9	344,2	7	1	8	4	4
Beauregard - Epron	158,2	225,9	384,1	7	1	8	3	5
Châteauroux	28,8	78,3	107,1	4	0	4	1	3
Nantes-Rennes	151,6	67,3	218,9	6	1	7	5	2
P. Com.* Région Ouest	174,6	705,6	880,2	9	2	11	2	9
Dans le Nord-Est :								
Dijon - Besançon	63,4	41,2	104,6	4	0	4	2	2
Wasquehal-Reims	312,7	170,5	483,2	7	1	8	5	3
Nancy - Metz	66,1	60,9	127,1	5	0	5	3	2
Strasbourg-Mulhouse	72,0	65,1	137,1	5	0	5	3	2
P. Com.* Région Nord Est	122,8	616,0	738,8	8	2	10	2	8
Dans le Sud-Est :								
Lyon-Grenoble	245,0	212,3	457,3	7	1	8	4	4
Marseille-Nice-Toulon	255,5	174,2	429,7	7	1	8	5	3
Nîmes-Montpellier	70,4	56,6	127,0	5	0	5	3	2
P. Com.* Région Sud Est	158,0	588,0	746,0	8	2	10	2	8
Dans le Sud-Ouest :								
Bordeaux	246,0	211,1	457,1	7	1	8	4	4
Toulouse	212,5	171,8	384,3	7	1	8	4	4
P. Com.* Région Sud Ouest	149,0	689,5	838,5	9	2	11	2	9
En Région Parisienne **:								
Marly	323,6	303,6	627,2	8	1	9	5	4
Terrasses 1,2,3,4,6 - Fremigny	2 508,9	767,8	3 276,8	19	1	20	15	5
Terrasse 5	703,0	214,3	917,3	9	1	10	8	2
les Fontaines	389,9	577,0	966,9	9	1	10	4	6
P. Com.* Région Ile de France	93,0	323,0	416,0	7	2	9	2	7
Autres Périmètres :								
Soissons-St.Lubin-	1,0	49,1	50,1	2	1	3	1	2
Ile de la Réunion	15,0	41,7	56,7	2	0	2	1	1
Paris intra-muros								
Paris La Fayette/Opéra-Victoire	617,2	313,9	931,1	9	1	10	7	3

*Personnel salarié de statut commercial relevant des Conventions Collectives Nationales de l'Assurance (Inspection, EI, PSB)

** Anticipation sortie Terrasse 4 (approximation)

Accord Préélectoral du 10 février 2015 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période 2015 à 2018 de l'élection des membres des Comité d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

PLU

Handwritten notes and signatures:

- MAS
- FG
- PS
- CS
- DD
- WTC
- MM
- LR
- SB
- AB
- YLB
- AS

**ANNEXE 5 – Description détaillée du fonctionnement du vote électronique
(prestataire VOXALY)**

ARTICLE 1 - Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Les solutions appliquées sont les suivantes :

SECTION 1.1 - Anonymat

1.1.1 L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès et un mot de passe uniques.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Le mot de passe est également généré de façon aléatoire.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend aucune référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

FLU

MdB

SB

10

MB
10

PS GS
LA MM
H

2
2

SS

SECTION 1.II - Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, le prestataire chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste informatique de l'électeur jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste informatique de l'électeur, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/SSL (V3 niveau 128 minimum).

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

SECTION 1.III - Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de https,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

FC

M25

B

TS

AL

SS

FG

PP

UB

PS

GS

LC

MM

W

g

d

SECTION 1.IV - Disponibilité

Les services de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimaux et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

Enfin, afin de permettre aux instances de contrôle de surveiller elles-mêmes le bon fonctionnement de bout en bout les traitements applicatifs et cela tout en respectant la plus stricte régularité et sincérité du scrutin, VOXALY met à disposition des comptes ECOLE.

SECTION 1.V - Authentification

Sur la base de la liste électorale consolidée, VOXALY attribue à chaque électeur un identifiant unique, un code d'accès unique et un mot de passe.

Dans le cas où le code d'accès ne peut être fourni par l'entreprise le code d'accès est généré de telle façon qu'il soit impossible de deviner l'identifiant d'une personne, à partir d'un autre identifiant connu.

Le mot de passe est généré de façon aléatoire.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

ARTICLE 2 - Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter inmanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

ARTICLE 3 - L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

JL

MDS

F6

B

LIB

AN

PP

16

CV

a
d
PS
B
GS MM
La
ES

En outre une expertise sera conduite spécifiquement sur la solution retenue pour les élections d'AXA France.

ARTICLE 4 - Vote test

VOXALY préconise qu'un vote test soit réalisé, au préalable, en présence des représentants de commission électorale et éventuellement d'un huissier et/ou d'un expert informatique.

Le test est effectué dans les conditions du réel. La procédure de vote est entièrement déroulée jusqu'au calcul des résultats.

La simulation réalisée sur le site de vote réel passe en revue tous les cas de figure pouvant être rencontrés.

L'objectif est de permettre au **Bureau de vote** d'appréhender le fonctionnement global de la solution.

ARTICLE 5 - Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

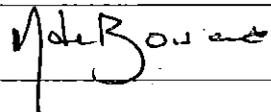
VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

FB

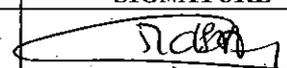
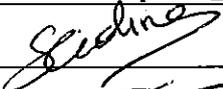
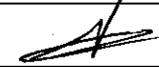
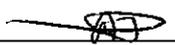
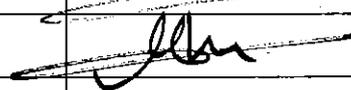
FG
MAB
d ca
PS
GS
H
LA
W
SS
MM
S
YLB
PB
L
S

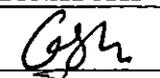
SIGNATURES

Pour AXA France :

Marine de BOUCAUD	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-------------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
ROSA	Laurence	DS	
SERAILINE	Sylvie	DS	
BOSC	Dominique	DS	
VANOVERSCHER	Sébastien	CGT AGC 12	
GRESCHWINGENANT	Alain	DS	
C. F. T. C.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GAYOT	THIERRY	DELEGATION	
Tessenberger	Philippe	Délégation	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
MOTTIN	Joël	CFN	
JOZIN	Alain	DS	
GARCINI	François	DS	
Sabina ROCHE		DS	

la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
cgt-FO			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNACHER	GIULIA	DSC	
LE BOLLER	YANN	DSC	
GEHENDES	ERIC	RS	
BLANCHECOSTE	François	CSN	
MONIN	MARC	AS	
CASINO lefore	Pierrette	Dese	